

Règlement sur la course à la direction 2027 d'Oser Beloeil

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement établit les règles applicables à la course à la direction d'Oser Beloeil visant à désigner la personne pour devenir chef de parti et candidate du parti au poste de maire ou mairesse de la Ville de Beloeil.

ARTICLE 2 - COMITÉ D'ÉLECTION

2.1 Le conseil d'administration constitue un comité d'élection composé de trois membres en règle du parti.

2.2 Les membres du comité d'élection ne peuvent :

- être candidats à la direction;
- agir comme organisateurs ou collecteurs de fonds pour une personne candidate;
- prendre position publiquement dans le cadre de la course à la direction.

2.3 Le comité d'élection est responsable :

- de l'application du présent règlement;
- de répondre aux questions en lien avec le processus de course à la direction;
- de trancher les litiges pouvant survenir;
- de la validation des candidatures;
- de la supervision du processus électoral;
- de la transmission de la liste des membres aux candidats;
- de l'organisation de l'assemblée générale spéciale.

ARTICLE 3 - ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATURES

Toute personne souhaitant se porter candidate doit satisfaire aux conditions prévues aux règlements généraux du parti, notamment :

3.1 Membre du caucus

Un membre du caucus doit :

- confirmer l'adhésion de 15 nouveaux membres résidents ;
- obtenir la signature d'un total de 50 membres résidents.

3.2 Membre du parti

Un membre du parti doit :

- confirmer l'adhésion de 25 nouveaux membres résidents ;
- obtenir la signature d'un total de 50 membres résidents.

ARTICLE 4 - DÉPÔT DES CANDIDATURES

4.1 Dossier de candidature

Pour être valide, un dossier de candidature doit contenir :

- Une biographie d'un maximum de 200 mots;
- Un curriculum vitae;
- La liste des membres recrutés conformément aux règlements généraux;
- Une confirmation d'une contribution personnelle de 1000\$ au parti.
- Le comité d'élection confirme la validité de la candidature dans un délai raisonnable suivant sa réception.

4.2 Liste d'appui

Dans les 15 jours suivants la réception de la liste de membres, le candidat doit soumettre au comité d'élection les signatures d'appui requises conformément aux règlements généraux.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT ET DÉPENSES

5.1 Chaque personne candidate doit assumer elle-même le financement de sa campagne par le biais de contributions recueillies conformément à la Loi.

5.2 Les dépenses autorisées pour la campagne à la direction sont limitées à 1000\$ par personne candidate.

5.3 Les candidats doivent transmettre un rapport sommaire de leurs dépenses au comité d'élection dans les 15 jours suivant l'assemblée générale spéciale.

ARTICLE 6 - LISTE DES MEMBRES

6.1 La liste des membres en règle du parti est transmise aux candidats dès la validation de leur dossier de candidature.

6.2 Cette liste est fournie exclusivement aux fins de la campagne à la direction et ne peut être utilisée à d'autres fins.

6.3 Les personnes candidates sont responsables de maintenir la confidentialité des renseignements transmis.

ARTICLE 7 - CAMPAGNE

Les candidats peuvent mener des activités de campagne auprès des membres du parti dans le respect :

- des statuts et règlements du parti ;
- des règles de civilité et de respect entre les candidats ;
- du plafond de dépenses prévu au présent règlement.

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

L'élection à la direction se tiendra lors d'une assemblée générale spéciale des membres le 28 novembre 2027.

8.1 Tous les membres en règle du parti ont droit de vote sur place lors de l'assemblée.

8.2 Le vote se tient au scrutin secret.

8.3 Si plus de deux candidats sont en lice et qu'aucun n'obtient la majorité absolue au premier tour, le candidat ayant obtenu le moins de votes est éliminé et un nouveau tour est tenu.

ARTICLE 9 - ÉCHÉANCIER DE LA COURSE

Lancement officiel de la course 1er septembre 2027

Ouverture de la période de candidatures 1er septembre 2027

Date limite de dépôt des candidatures 15 octobre 2027

Validation des candidatures 20 octobre 2027

Assemblée générale spéciale et vote 28 novembre 2027